POMPES FUNÈBRES POUYADE
Sophie et Denis POUYADE
26 avenue du Général de Gaulle - **16800 Soyaux** - Tél. **05 45 24 51 00**
14 rue André Bouyer - **16320 Villebois-Lavalette** - Tél. **05 45 65 48 09**
Email : **denis.pouyade@orange.fr**

SASU au capital de 5 000€ immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 832 316 145. Pompes Funèbres habilitées sous le numéro 2003-16-259.
Mandataire d'intermédiaire en Assurance - N° ORIAS 18003103 (www.orias.fr).
Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Pompes Funèbres Pouyade

26 avenue du général de Gaulle
16800 Soyaux
Tél : 05 45 24 51 00
Email : denis.pouyade@orange.fr
Site Internet : https://pouyade.wixsite.com/pompefunebrepouyade
Habilitation : 2003-16-259
SIRET : 83231614500016

Dossier n°DS00792475
Devis n° DTDV260304
Devis établi le 26/10/2026, valable 1 mois
Votre conseiller : Denis POUYADE

Lien de parenté avec le défunt : Mairie

MAIRIE DE SOYAUX
235 Avenue du Général de Gaulle
16800 Soyaux

Obsèques de **.....** né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à ....

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Location local technique pour soins	60,00
		Fourniture d'un guide démarches après décès Inclus	0,00
		Démarches et formalités administratives Grand Angoulême *Demandes d'autorisation auprès de la Mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier ...*	220,00
		Soins de conservation Madame Angelina HUDE	300,00
		Location d'un salon (forfait 4 jours)	410,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse biodégradable	55,00		
		Forfait de transport avant mise en bière du lieu de décès (Grand Angoulême) avec chauffeur *COMAGA - Grand Angoulême avec chauffeur*	180,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil THEC Crémation Naturel - Sapin *Cercueil forme "Parisien" en sapin massif, Brut, 185x55cm, 22mm, Obligatoires : 4 poignées, Bac biodégradable, et plaque d'identité, visserie Offert : 10 caches vis boule bois*	890,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Mise en bière présentation et fermeture du cercueil	110,00
		Récupération de l'urne au crématorium • Par l'opérateur funéraire	110,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Forfait de transport après mise en bière du lieu de repos (Grand Angoulême) avec chauffeur *COMAGA - Grand Angoulême avec chauffeur*	180,00
6. Cérémonie funéraire			
		Mise à disposition d'un véhicule funéraire pour l'ensemble du convoi	310,00
		Mise à disposition d'un maître de cérémonie	130,00
		Personnel en tenue pour l'ensemble du convoi (3 porteurs - Crémation)	345,00
7A. Inhumation / Exhumation			
		SACEM - Mise à disposition de materiel de sonorisation	0,00
		Scellement d'une urne sur un monument funéraire • Si urne à sceller.	20,00
		Inhumation de l'urne • Si urne à inhumer.	20,00
		Creusement pour dépôt d'urne • Si inhumation de l'urne dans une sépulture pleine terre, devis à réaliser en fonction de la sépulture.	0,00
7B. Crémation			
Urne IPSUM Argent LCF • Choix de l'urne à réaliser en fonction de la destination des cendres.	75,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crémation au crématorium des 3 Chênes cercueil adulte avec salle de cérémonie Tarif 2026 - Cérémonie de 30min	740,73		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			740,73
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 760,73 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	2 395,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	740,73	0,00
10%	609,10	60,90
20%	2 287,51	457,49

Total HT	3 637,34 €
TOTAL TVA	518,39 €
Total TTC	4 155,73 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 2003-16-259.

Commentaires :
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.
Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :
  « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
  « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
  « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
  « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
  « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : https://www.bloctel.gouv.fr/ .
En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

Je soussigné(e) MAIRIE DE SOYAUX, atteste avoir pris connaissance des prestations estimatives de ce devis prévisionnel. La présente signature ne constitue pas un engagement contractuel définitif et ne valide pas de commande de prestations. Elle confirme uniquement mon accord sur l'estimation pour l'établissement futur du Bon de Commande réglementaire, qui sera le seul document contractuel à devoir être signé pour engager la réalisation des obsèques.

Le 27/10/2026 à Soyaux

Signature précédée de la mention « Pris connaissance du devis estimatif »